

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le sept avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le Maire ouvre la séance en précisant que l'ordre du jour n°10 concernant la convention avec DEPOLIA est retirée de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25.01.2016

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2015

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

COMMUNE

Résultat de l'exercice 2015 : Déficit de 53.816,75 € se répartissant comme suit :

- Excédent de fonctionnement 8.945,92 €
- Déficit d'investissement 62.762,67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 Excédent de 154.626,22 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 145.680,30 €
- Excédent de fonctionnement 8.945,92 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 : Excédent de 29.469,58 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'exploitation 20.219,52 €
- Excédent d'investissement 9.250,06 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : Excédent de 100.842,08 se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 18.500,12 €
- Excédent d'exploitation 82.341,96 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal du fait des excédents d'exploitation décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

COMMUNE

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	8.945.92 €

ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	82.341,96€

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 434.678,80 €, et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 452.774.61 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont votées à l'identique de l'année précédent soit comme suit :

AFR 1.000 € – AHVOL 50 € - ASPF 500 € - MILOBEM 100 € - DANSENSEMBLE 70 € - FIL AU REVE 120 €- CAUE 77 60 € - CDSCF 140 € - CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE DES FETES 2.380 € + 500 € pour les classiques du vendredi – ENSEMBLE VOCAL VOULX 50 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIES DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - FC FLAGY 500 € - LES RANDONNEURS DU BOCAGE 50 € - LES MOTS A LA VENVOLE 100 € – LES RESTOS DU CŒUR 210 € - RENAISSANCE VOULXOISE

200 € - LA SAUMONÉE 160 € - SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT 50 € - ST VINCENT 400 € (du fait que rien n'a été versé en 2015 manque n° de siret)- TIR A L'ARC ORVANNAIS 30 € - Association de Sauvegarde des moulins ile de France 50 € - AS JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 €

Le maire précise que ce budget privilégie et maintient les dépenses de soutien aux associations et au CCAS qu'il estime essentielles pour notre village.

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 117.459,73 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 33.010,15 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (Taxes directes locales)

Le maire propose, compte tenu de la situation financière de la commune suite à la baisse drastique des dotations (DGF) de l'Etat, d'augmenter uniquement le taux d'imposition de la taxe d'habitation de 2 % et d'appliquer le coefficient 1,012040 ce qui porte les taux à :

Taxe d'habitation 18,55 %
Taxe foncière bâti 17,37 %
Taxe foncière non bâti 47,36 %

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve les taux proposés.

REMPLACEMENT DU TITULAIRE DU CONTRAT D'AVENIR

Le maire informe le conseil municipal que suite à la rupture à l'amiable du contrat d'avenir de M. Kévin GALLES, il a dû le remplacer depuis le 1^{er} avril par M. Thibault CADORET.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré valide le recrutement de Mr Thibault CADORET, dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir, à temps plein.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ere} CLASSE

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fier l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale. Il précise également que le centre de gestion gère la carrière des agents, et il lui signalé que Mr Lionel KOLODZIEJ, peut bénéficier à compter du 1.01.2014 du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe. Il propose donc de créer ce poste à effet du 1.01.2016 à temps non complet à raison de 32h/semaine.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré (12 Pour, 1 Blanc, 1 Contre) décide de créer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1.01.2016 pour nommer Mr Lionel KOLDZIEJ à raison de 32h/semaine.

OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale. Il précise également, qu'il a déposé un dossier de promotion interne au grade de rédacteur, concernant Mme Catherine VILLUIS qui peut prétendre à ce grade aux vues de son parcours professionnel, auprès de centre de gestion de Seine et Marne, et il propose donc d'ouvrir le poste afin qu'elle puisse être nommée dans ce grade.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'ouvrir le poste de rédacteur à temps plein soit 35 h pour nommer Mme Catherine VILLUIS.

DÉLÉGATION A L'ASPF DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU VITRAIL

Le maire rappelle au conseil municipal que l'ASPF (Association pour la sauvegarde du patrimoine de Flagy) a décidé de restaurer un vitrail de l'église, et elle demande de ce fait une délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir intervenir, il propose donc de valider cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de déléguer à l'ASPF la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration du vitrail.

ADHESION AU MARCHÉ DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 DU SDESM

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Flagy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020). Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique au conseil municipal que courant du mois précédent, le plafond de la chapelle s'est écroulé et qu'il a obtenu un devis pour la remise en état de celui-ci, s'élevant à 5.686 € H.T. il propose de solliciter Mme Colette MÉLOT, sénatrice de Seine & Marne, pour obtenir une subvention à concurrence de 50 % au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de solliciter Mme Colette MÉLOT, sénatrice de Seine & Marne, au titre de sa réserve parlementaire, à concurrence de 50,%.

Le maire fait lecture des courriers :

- du Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau proposant que la collectivité accueille des personnes condamnées à une peine de travail, le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite
- du CDSCF sollicitant une subvention équivalente à celle de 2015

- de l'inspection académique confirmant qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée de 2016
- des restos du cœur remerciant la commune pour l'octroi de la subvention de 2015

Puis il tient à préciser :

- que Flagy fait partie des villages les plus visités dans le sud Seine & Marne,
- qu'il a obtenu une subvention de la SILEC et d'ORANGE pour la sono, ainsi qu'une subvention du CREDIT AGRICOLE de Lorrez-le-Bocage pour l'achat de jardinières.
- que le dépôt de pain doit fermer le 23 avril, mais que le boulanger de Voux propose de maintenir l'ouverture le week-end, reste à trouver une solution pour la semaine

Puis il passe la parole à Jean-Baptiste BIGOT vice-président du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing) qui indique que la SCOT prévoit l'aménagement du territoire à l'horizon de 2030 et qu'il sera demandé au conseil municipal de délibérer sur la mutualisation des capacités d'extension.